



# RECENSEMENT MILITAIRE

Dès 16 ans et avant 25 ans, tout jeune Français doit se faire recenser.

Personne pouvant faire la démarche : le père, la mère ou l'enfant

Une fois cette obligation accomplie, vous recevez une [attestation de recensement](#). Cette démarche permet à l'administration de convoquer le jeune à la [journée défense et citoyenneté](#).

L'attestation de recensement doit être présentée lors de certaines démarches telle que l'inscription au baccalauréat par exemple.

Cette inscription permet également à l'administration de procéder à l'inscription d'office sur les listes électorales dès l'âge de 18 ans.

➤ Attention, il ne sera pas délivré de duplicata.

En cas de perte ou de vol, il est possible de demander un justificatif de recensement auprès de centre du service national de Nice :

Par téléphone :

04.93.62.78.68 ou 04.93.62.78.47

Par courrier :

Centre du Service national de Nice

Caserne Filley

2, rue sincaire 06300 NICE

Par mail :

[csn-nice.jdc.fct@intradef.gouv.fr](mailto:csn-nice.jdc.fct@intradef.gouv.fr)

Pièces à fournir :

- Livret de famille
- CNI du parent et de l'enfant
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois

Informations à communiquer :

- Situation scolaire et/ou professionnelle
- Téléphone et mail

## Changement de situation

Une fois le recensement enregistré et tant que vous n'avez pas 25 ans, vous êtes tenus d'informer votre centre du service national de tout changement de domicile, de situation familiale ou de situation professionnelle vous concernant. Cette obligation ne cesse pas avec la journée défense et citoyenneté (JDC).

Attention : toute absence du domicile habituel pour une durée de plus de 4 mois doit également être signalée.

## En cas d'absence de recensement

- Vous ne serez pas convoqué à la [Journée Défense et Citoyenneté](#) et ne pourrez pas y participer.
- Vous ne pourrez pas vous inscrire aux concours et examens soumis au contrôle de l'autorité publique (permis de conduire, BEP, baccalauréat, ...) avant l'âge de 25 ans.
- Vous ne serez pas inscrit d'office sur les listes électorales à 18 ans.